



Suppression de la dégressivité du salaire minimum et emploi des jeunes : quel impact ?

Cette mesure a eu un impact positif modéré tant sur les salaires que sur la probabilité de rester dans l'emploi. En revanche, elle a eu une incidence négative sur les taux d'embauche.

Entre 2013 et 2015, la Belgique a supprimé graduellement la dégressivité du revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMGM) pour les jeunes travailleurs de 18 à 20 ans. Auparavant, ceux-ci se voyaient appliquer des taux de salaire réduits de 94, 88 et 82 % respectivement pour les travailleurs âgés de 20, 19 et 18 ans.

La Belgique est un des pays de l'OCDE où les salaires minimums sont les plus élevés et où le taux de chômage structurel des jeunes est important, surtout pour les peu qualifiés. Dans ce contexte, l'on pourrait supposer que la réforme et la hausse du salaire minimum qui en résulte affectent négativement l'emploi des plus jeunes. Qu'en est-il ?

La suppression de la dégressivité du revenu minimum mensuel moyen garanti (RMMMGM) a conduit à une hausse du RMMMGM de 6, 12 et 18 % pour, respectivement, les travailleurs âgés de 20, 19 et 18 ans. Cependant, la réforme a eu des répercussions limitées au niveau sectoriel étant donné qu'un grand nombre de commissions paritaires avaient déjà supprimé la dégressivité. En effet, à partir de 2007, les barèmes avaient été revus pour remplacer l'âge par l'ancienneté, en application d'une directive européenne qui entendait réduire les discriminations sur le marché du travail liées à l'âge. Dès lors, seules

quelques commissions paritaires ont supprimé la dégressivité suite à la réforme.

Dans cette étude, l'impact de la suppression de la dégressivité est déterminé en procédant à une comparaison des résultats entre la période antérieure et la période postérieure à la réforme, entre la catégorie des jeunes travailleurs éligibles (18-20 ans) et celle des travailleurs non éligibles (22 ans) et entre les commissions paritaires devant supprimer la dégressivité et les autres. Cela veut dire que l'effet de la hausse du salaire minimum est évaluée sur l'ensemble des jeunes travailleurs de 18-20 ans occupés dans ces commissions paritaires, y compris ceux qui ne sont pas payés aux minima dégressifs.

Les résultats montrent que la réforme a eu un impact positif modéré tant sur les salaires que sur la probabilité de rester dans l'emploi. En revanche, elle a eu une incidence négative sur les taux d'embauche qui contrebalance l'effet positif sur la probabilité de rester en emploi. Ces effets sont renforcés si on restreint l'analyse aux plus jeunes travailleurs (18 et 19 ans). Ces résultats corroborent ceux d'autres études qui indiquent que des salaires minimums plus élevés réduisent à la fois les embauches et les cessations d'emploi des jeunes. Le tableau suivant résume les principaux résultats :

Effets de la suppression de la dégressivité du salaire minimum des jeunes (% et points de pourcentage)

Indicateurs de résultat	Travailleurs de 18-20 ans	Travailleurs de 18-19 ans
Salaires bruts ^a	2,8	4,1
Probabilité d'accéder à l'emploi ^b	-3,0	-5,6
Probabilité de rester en emploi le trimestre suivant ^b	2,8	4,1
Probabilité de rester en emploi les deux trimestres suivants ^b	3,2	6,1

a : impact en pourcentage ; b : impact en points de pourcentage (pp).
Tous les coefficients sont significatifs à un seuil de 5 %.

La principale conclusion de l'étude est que la réforme a eu des effets limités sur l'emploi en dépit d'une augmentation significative du salaire minimum des jeunes. En plus de la compensation mutuelle des effets d'accès à l'emploi et de rétention dans l'emploi, deux raisons peuvent être avancées : le caractère graduel de l'introduction de la réforme et une utilisation relativement limitée des minima dégressifs avant la réforme.

Removing youth sub-minimum wage rates in Belgium: did it affect youth employment? - Working Paper 4-18

Le Working Paper peut être consulté et téléchargé via le site www.plan.be.
Pour plus d'information:

Maritza López Novella , 02/507.73.46, mln@plan.be